


Informations de base	
<p>2025/0051(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	En attente de la décision de la commission parlementaire
<p>Rôle du stockage de gaz dans la sécurité de l'approvisionnement en gaz avant la saison hivernale</p> <p>Modification Règlement 2017/1938 2016/0030(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.60.10 Sécurité de l'approvisionnement énergétique 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">ITRE</div> Industrie, recherche et énergie	Président au nom de la commission BUDKA Borys (EPP)	29/01/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive WECHSLER Andrea (EPP) GEIER Jens (S&D) GYÜRK András (P/E) KRUTÍLEK Ondej (ECR) JABS Ivars (Renew) TOUSSAINT Marie (Greens /EFA) TAMBURRANO Dario (The Left)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie	JØRGENSEN Dan	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2025)0099	Résumé

05/03/2025	Publication de la proposition législative		
31/03/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0051(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2017/1938 2016/0030(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 194-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	ITRE/10/02358

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE772.015	28/03/2025	
Amendements déposés en commission		PE772.138	09/04/2025	
Amendements déposés en commission		PE772.189	11/04/2025	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2025)0099 	05/03/2025	Résumé	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BUDKA Borys	Rapporteur(e)	ITRE	08/04/2025	ENTSOG
GYÜRK András	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	17/03/2025	Stichting European Federation of Energy Traders (We operate under the name Energy Traders Europe)
GYÜRK András	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	12/03/2025	Edison Spa

Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts

Rôle du stockage de gaz dans la sécurité de l'approvisionnement en gaz avant la saison hivernale

2025/0051(COD) - 05/03/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger les dispositions existantes en matière de remplissage des installations de stockage de gaz.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (UE) 2022/1032 a été adopté pour faire face à la crise d'approvisionnement en gaz provoquée par l'agression russe contre l'Ukraine. Il a modifié le règlement (UE) 2017/1938 en introduisant un cadre juridique temporaire établissant des mesures relatives au niveau de remplissage des installations de stockage souterrain afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz dans l'Union.

Les installations de stockage de gaz fournissent **30%** de la consommation de gaz de l'Union durant les mois d'hiver, et un niveau suffisant de remplissage des installations de stockage souterrain de gaz contribue de manière substantielle à la sécurité de l'approvisionnement en gaz en fournissant du gaz supplémentaire en cas de forte demande ou de rupture d'approvisionnement. La fixation d'un objectif contraignant visant à garantir le remplissage des installations de stockage de gaz à **90%** au plus tard le 1er novembre, assorti d'une série d'objectifs intermédiaires en février, mai, juillet et septembre pour chaque État membre, s'est avérée fondamentale dans le contexte de la crise énergétique déclenchée par l'instrumentalisation par la Russie de l'approvisionnement en gaz et l'invasion de l'Ukraine.

Malgré l'amélioration notable de la situation sur le marché du gaz par rapport à la période 2022-2023, **le marché du gaz de l'UE reste tendu**. Une concurrence plus vive entre pays importateurs pour l'approvisionnement en GNL à l'échelle mondiale risque d'accroître l'exposition des États membres à la volatilité des prix. L'évolution des prix du gaz au cours de l'hiver 2024/2025 pourrait confirmer cette tendance. Dans cette situation, le rôle des installations de stockage de gaz demeure primordial.

Les modifications du règlement (UE) 2017/1938 en ce qui concerne le stockage de gaz **expirent fin 2025**. Les tensions qui perdurent sur le marché mondial du gaz nécessitent une prorogation de ces mesures au-delà de 2025 pour continuer à garantir la prévisibilité et la transparence en ce qui concerne l'utilisation des installations de stockage de gaz dans l'UE.

CONTENU : la proposition maintient inchangées toutes les dispositions actuellement en vigueur du règlement (UE) 2017/1938 relatives au stockage de gaz introduites par le règlement (UE) 2022/1032. Elle se limite à **proroger de deux ans (jusqu'au 31 décembre 2027)** les dispositions pertinentes en matière de remplissage des installations de stockage de gaz, qui apportent de la prévisibilité et de la transparence quant à l'utilisation des installations de stockage de gaz dans l'ensemble de l'Union.